



Règlement d'ordre intérieur 3

Procédure et critères relatifs à la nomination de membres du Au Conseil Exécutif de la CVX mondiale

(Règlement Intérieur 3, revu par l'ExCo Mondial en Février 2007 et adapté aux modifications proposées à Fatima en 2008)

(Norme Générale 21a) :

Les membres élus du Conseil Exécutif sont : le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire, et quatre conseillers(ères), tous élus pour une période de cinq ans. Ils ne peuvent être réélus que pour un maximum de trois mandats, dont deux à la même fonction.

1. PROCEDURE POUR LA NOMINATION DES CANDIDATS

Chaque Communauté Nationale membre de la Communauté Mondiale est appelée à désigner des candidats pour tous les postes à élire (7) au Comité Exécutif: **Président, Vice-Président, Secrétaire et 4 Conseillers.**

L'Assemblée Générale élit le Conseil Exécutif pour la période allant d'une Assemblée générale jusqu'à l'Assemblée Générale suivante (Norme Générale 16f). Chaque Communauté membre peut désigner *une* personne à chaque poste à pourvoir, soit un maximum de sept noms. Les personnes nommées peuvent être membres de la même Communauté Nationale ou de toute autre Communauté Nationale.

Conformément à la Norme Générale 21a, un membre du Conseil Exécutif est éligible au maximum pour trois mandats dont au plus deux au même poste.

Les noms de ceux qui sont proposés par les communautés nationales doivent être transmis aussi rapidement que possible au Secrétariat mondial par le Conseil Exécutif National. Nous vous prions de transmettre les noms avant le 1er Octobre 2012 afin que les Communautés Nationales puissent les prendre en compte au moment de désigner leurs délégués.

Le secrétariat mondial contactera ceux qui sont proposés pour leur demander si oui ou non ils consentent à faire partie des candidats. Ils recevront en même temps un questionnaire.

La liste des candidats qui ont accepté de figurer à la liste des candidats, ainsi que les réponses qu'ils ont données au questionnaire sera envoyée de nouveau aux communautés nationales en vue de commencer un discernement avant les élections proprement dites.

Conformément à la Norme Générale 28, les noms doivent avoir été reçus par écrit dans les six (6) mois, au moins, précédant l'Assemblée.

La nomination des candidats est une grande responsabilité pour la Communauté Nationale. Une approche priante est indispensable autant qu'un discernement s'appuyant sur les critères suivants :

2. CRITERES POUR LA SELECTION DES CANDIDATS

Lorsque l'Assemblée élit le Conseil Exécutif, ses membres ne sont pas appelés à ajouter une tâche supplémentaire à leurs nombreuses activités. Ils sont invités à amender leur vie personnelle et leur état (*Exercices Spirituels 189*), en fonction de cet appel reçu de la part du Seigneur, au travers de l'Assemblée qui les élit. Ils apprennent à réfléchir et à méditer sur la manière dont il convient de réorganiser toutes les dimensions de leur vie (*Exercices Spirituels 21.*) Etant donné que la CVX est appelée à être un corps apostolique, on attend des membres du Conseil Exécutif qu'ils répondent dans un esprit d'amour et qu'ils soient généreux dans leur engagement.

Afin d'être en mesure d'exercer la responsabilité que lui confie l'Assemblée Mondiale et d'en rendre compte, le Conseil Exécutif perçoit son travail comme une MISSION sur laquelle il discerne, envoie ses membres, les soutient et procède à une évaluation annuelle de sa propre action.

Conformément à la Norme Générale N°20, le Conseil Exécutif est responsable du gouvernement ordinaire de notre Communauté de Vie Chrétienne Mondiale. Pour cette tâche importante, nous avons besoin des personnes mûres, ayant des qualités de leaders et capables de gouverner une association internationale. Ainsi, on attend des candidats qu'ils aient les qualités suivantes :

1. Avoir un engagement dans la CVX considérée comme leur vocation ;
2. s'identifier aux Principes Généraux de la CVX et avoir un style de vie personnel qui ne soit pas en contradiction avec ces principes ;
3. Etre capable de disponibilité (en termes de volonté et de temps) pour donner la priorité aux obligations d'un membre actif de l'ExCo mondial, ayant le soutien de sa propre Communauté Nationale, de sa famille et de son équipe CVX ;
4. avoir conscience de l'unicité de la Communauté Mondiale, et engagement envers elle.
5. Avoir fait une expérience complète des Exercices Spirituels (NG n°4) ;
6. Avoir une profonde expérience du mode de vie CVX, incluant :
 - a. une compréhension et une expérience des Exercices Spirituels, en tant que processus de vie,
 - b. être membre d'une équipe locale CVX dans laquelle se pratique le discernement communautaire et un partage de vie et de foi,
 - c. avoir un engagement apostolique et une compréhension de la mission ;
7. des aptitudes de leadership provenant d'une solide formation CVX
 - avoir une compréhension des processus de groupes et du processus de croissance personnelle,
 - avoir une expérience de responsabilités dans la CVX nationale ou dans les sphères ecclésiales, professionnelles ou civiles ;
8. avoir des bonnes relations avec la CVX nationale, la hiérarchie de l'Eglise et la Compagnie de Jésus;
9. avoir une bonne connaissance des Ecritures et des enseignements de l'Eglise ;
10. avoir la capacité à travailler en équipe ;
11. avoir une bonne connaissance d'au moins une des langues officielles – Anglais, Espagnol ou Français.

3. EXIGENCES PRATIQUES

1. Disponibilité à préparer et à participer activement à la (ou aux) réunion(s) annuelle(s) du Conseil Exécutif. (8 jours plus les jours de voyage)
2. Disponibilité pour être envoyé, pour une période comprise entre deux et dix jours, dans toute Communauté nationale ou régionale qui requiert un soutien afin de maintenir une présence active et efficace dans la région concernée.
3. La capacité et la volonté d'exercer la responsabilité partagée confiée à l'ExCo entre deux réunions. Cela implique la disponibilité et la capacité de communiquer très régulièrement, au moins une fois par semaine, avec les autres membres de l'ExCo, en utilisant les moyens adéquats, tel que l'email, etc.
4. La capacité et la disponibilité à lire et écrire des courriers, rapports et autres documents en anglais et d'y répondre.